DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-107
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(En application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 10/06/2025
Secrétaire de séance : Frédéric DARMAGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline.

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. MINIOT Dominique, M. DIAZ Manuel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULES Éric, M. LAINE Fabien donne procuration à Mme FANARI Jacqueline.

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. LAINE Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

Madame la présidente expose *à l'assemblée délibérante* qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle travaux pour la période du 1er juillet 2025 au 10 octobre 2025.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les missions suivantes :

1. Missions de base sous l'autorité du Responsable d'Equipe voiries et pistes cyclables :

Interventions d'entretien et d'urgence sur le patrimoine communautaire :

- Remplacement du mobilier dégradé
- Maintien et entretien de la signalisation verticale
- Rebouchage des nids de poule
- Maintenance et veille du réseau pluvial (nettoyage des avaloirs, réalisation de saignées, ...)

2. Missions complémentaires sous l'autorité du Responsable d'Equipe Bâtiments et aérodrome :

- Assistance sur l'entretien de l'aérodrome (débroussaillage, rebouchage de trous de sangliers, ...)
- Assistance sur le petit entretien des bâtiments (karcher, petites interventions manuelles, ...)

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter la création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1er juillet 2025 au 10 octobre 2025 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle travaux.
- De voter la rémunération de l'agent recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- D'approuver que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- De voter les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer tous les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DARMAGNAC

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-107-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025